

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service aménagement, risques  
Pôle aménagement

Affaire suivie par Marie Agnès Lafont  
tél. : 04 50 33 77 13  
marie-agnes.lafont@haute-savoie.gouv.fr

**Projet de retenue d'eau de Cassioz à Praz-sur-Arly**

**Avis de la commission départementale de préservation des  
espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), au titre  
de l'article L 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 112-1-1 et suivants et D 112-1-18,  
Vu l'article R 122-2 du code de l'environnement,  
Vu le projet de la commune de Praz-sur-Arly de créer une retenue d'eau au lieu-dit Cassioz,  
Vu le dossier d'étude préalable agricole relative à ce projet, transmis par la commune le 26 décembre 2019,  
Vu la consultation électronique de la CDPENAF du 30 décembre 2019,

Considérant le caractère agricole du terrain impacté par le projet de retenue,  
Considérant que le maître d'ouvrage a pris en compte la nécessité d'éviter et de réduire l'emprise de l'ouvrage sur les terres agricoles,  
Considérant néanmoins que l'impact négatif du projet sur l'économie agricole locale subsiste et justifie la mise en œuvre de mesures collectives de compensation,

La CDPENAF émet un avis favorable sur :

- l'analyse, par l'étude fournie par la commune, des effets du projet sur l'économie agricole ;
- les mesures de compensation collective proposées, à hauteur de 23 600 €.

Ces mesures de compensation collective sont :

- le financement d'une ensacheuse à fromage râpé pour la coopérative laitière de Flumet,
- la participation aux coûts liés à la création d'une association foncière pastorale (AFP) à Praz-sur-Arly et aux premiers travaux qui seront entrepris par cette AFP.

Il est précisé que la somme maximale allouée pour l'achat de l'ensacheuse ne devra pas dépasser la moitié du montant total de la compensation collective, soit 11 800 €.

La CDPENAF demande en outre au maître d'ouvrage de :

- s'engager sur le délai de mise en œuvre de la compensation collective (d'ici 2024 au plus tard) ;
- fournir à la CDPENAF un bilan annuel de la mise en œuvre des mesures de compensation collective (montants engagés, avancement des projets, travaux réalisés, délais, résultats obtenus...).

Annecy, le 8 janvier 2020

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires  
de Haute-Savoie

Francis CHARPENTIER